

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

Régulièrement convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni de façon ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, Salle de la Mairie, le 16/12/2016, à vingt heustrente sous la présidence de Brigitte BEAL, le Maire.

Les membres présents : Mmes BEAL, GUERRIN, BRUCHET, FERNOUX, VALOIS, MM. BONIN, MEUGNIER, PUGEAUD, TOLLIE, MARMORAT, PERROUD.

Les membres absents : Mme PRUNOT et M. MICHEL-ROUX

Secrétaire de séance : Micheline GUERRIN

### **Approbation et signature du compte-rendu du conseil municipal du 04/11/2016.**

#### **Point sur les travaux et études en cours:**

##### **Travaux d'extension de l'école maternelle :**

Bon état d'avancement des travaux, dans le respect du planning. Les murs sont montés, la dalle haute est coulée, les huisseries sont posées. Le mur de soutènement de la place PMR est construit.

En attente : réalisation des enduits extérieurs, des doublages intérieurs et de l'étanchéité de la toiture. Le raccordement au réseau d'assainissement et l'installation d'une pompe de relevage sont prévus pendant les vacances de Noël.

En janvier sont prévus le montage des cloisons, la pose de l'isolant sur la dalle, la réalisation de la chape.

Une demande a été faite auprès de la Société Tarvel (hors marché) pour envisager l'aménagement extérieur de la cour.

Concernant le financement de l'opération, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté a accordé une subvention de 86 566 €.

Au total, le montant des subventions s'élève à 209 145 €.

##### **Etude sur le réseau d'eaux pluviales et révision du zonage d'assainissement :**

Compte-rendu de la phase 2 de l'étude : le diagnostic hydraulique a permis le découpage de la commune en 12 bassins versants et d'identifier le coefficient d'imperméabilité (% de la surface imperméabilisée) et le coefficient de ruissellement (rapport pluie ruisselée/pluie précipitée).

Le bassin le plus important en surface est le haut de Massenay. Les coefficients d'imperméabilisation les plus importants se situent Rue de l'Etang Bonnot, Rue de Massenay, Rue de la Croix Blanche et Impasse de la Bosse.

Les coefficients de ruissellement les plus importants se situent Rue de l'Etang Bonnot, Rue de la Croix Blanche, Rue de Massenay puis Rue de la Grande Corvée et Bief du Rouge.

Par secteur, l'étude a permis également de diagnostiquer les collecteurs et les dysfonctionnements pour proposer des aménagements possibles : reprise des fossés, bassin de rétention, création d'exutoires, suppression des réductions de section.

La prochaine étape sera une programmation des travaux avec priorisation et chiffrage.

La prochaine réunion sera le 15 février 2017.

##### **Plantation du verger conservatoire :**

Au total, 24 arbres ont été plantés le 6 décembre 2016 derrière la cure, en présence des enfants de l'école primaire et sous la direction des membres de l'Association des Croqueurs de Pommes et de Fabrice Gillet (réfèrent communal). Le coût des arbres est de 624,88 € TTC, fournis par la Société Hortulus. Une subvention de 480 € a été allouée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

### **Réfection du clocher de l'église :**

L'entreprise Jean-Jacques Févrat a remis des tuiles de rives et examiné le clocher et le toit de l'église. Au niveau du clocher, à l'intérieur, une poutre maîtresse présente une forte dégradation (poutre pourrie). Deux charpentiers sont venus examiner les dégâts et préconisent pour l'un le changement de la poutre en passant par l'extérieur (nécessité de découvrir une partie du clocher) et pour l'autre le renforcement par l'intérieur. Un premier devis s'élève à 9 600 € HT (Entreprise Pernin). Nous sommes en attente du deuxième devis. Le coût de cette réparation devra être inscrit au budget 2017. L'intervention devra avoir lieu en mars 2017. Un traitement complet de la charpente devra être réalisé au préalable. Il permettra aussi d'examiner l'ensemble de la charpente à la recherche d'autres dégradations. L'entreprise EBTC a été consultée.

### **Délibérations :**

#### **Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

**Le régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune est remplacé par le RIFSEEP à compter du 01/01/2017. Le RIFSEEP a vocation à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles énumérées par décret. Le RIFSEEP comprend deux parts :**

- **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe, déterminée au regard de la place du poste au sein de l'organigramme et des spécificités du poste.**
- **un complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative variable au regard de l'engagement professionnel de l'agent.**

**Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le RIFSEEP avec ses deux parts IFSE et CIA pour les agents titulaires, stagiaires à temps complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps partiel, avec une ancienneté minimum de 1 an dans la collectivité.**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.**

#### **Régime forestier pour la parcelle C211, AI n°37 et AI n°38 :**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis la parcelle cadastrée C n°211 d'une superficie de 2ha22a60 dans la forêt de Montagny. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier cette parcelle du régime forestier et de solliciter l'ONF pour constituer le dossier d'application. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de faire bénéficier du régime forestier la parcelle C n°211 et sollicite les services de l'ONF pour constituer le dossier d'application.**

**De plus, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AI n°37 d'une superficie de 74a58 et AI n°38 d'une superficie de 68a54, situées à proximité du lavoir de Montagny, appartenant à la Commune, ne sont pas soumises au régime forestier. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire bénéficier ces parcelles du régime forestier et de solliciter l'ONF pour constituer le dossier d'application. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de faire bénéficier du régime forestier les parcelles AI n°37 et AI n°38 et sollicite les services de l'ONF pour constituer le dossier d'application.**

### **Avis sur le SCOT (Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne) :**

Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT). Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune d'ALLEROT, limitrophe du SCOT de la Bresse Bourguignonne, doit rendre un avis. Après avoir entendu l'exposé du Maire, à sept voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet du SCOT de la Bresse Bourguignonne.

### **Vente d'une parcelle communale en zone artisanale :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. BASAGAC, artisan façadier, a sollicité la commune pour acquérir une parcelle en zone artisanale, cadastrée AC n°132 et d'une superficie de 700m<sup>2</sup>. Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour vendre cette parcelle d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> au prix de 23 € / m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

### **Renouvellement de la convention avec la société EURODISPAL :**

La précédente convention étant caduque, il est nécessaire de renouveler la convention avec la société EURODISPAL, afin de l'autoriser à déverser ses rejets d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public d'assainissement. Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de la société EURODISPAL. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser la société EURODISPAL à déverser ses rejets d'eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement, sous réserve de la production des résultats d'analyses réalisées le 14 décembre 2016, à fixer le prix à 1,10 € le m<sup>3</sup> à compter de l'année 2017 puis 1,20 € le m<sup>3</sup> à compter de 2018 conformément aux tarifs appliqués sur la commune (ce prix suivra l'évolution des tarifs communaux) et à autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention avec EURODISPAL et tous les documents s'y rapportant sous réserve de la fourniture des résultats d'analyses réalisées le 14 décembre 2016.

### **Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergie :**

Depuis le 27 août 2014, la commune est membre du groupement de commande pour l'achat du gaz naturel sur le périmètre de la région Bourgogne, avec le SYDESL. La création de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté a amené à une modification du périmètre du groupement. Les huit Syndicats Départementaux d'Energie de Bourgogne Franche Comté ont décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie, ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé, dont le siège est situé dans la région Bourgogne Franche Comté. Le SIEEN en est le coordonnateur. Pour continuer de bénéficier des services apportés par le groupement bourguignon, il est nécessaire d'adhérer au nouveau groupement avant le 24 février 2017. Aussi, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la commune d'Allériot adhère à ce nouveau groupement créé par les syndicats d'énergie des huit départements que compose la nouvelle région Bourgogne Franche Comté. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord à cette adhésion et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

### **Transmission par le SYDESL d'un avis de création ou modification du réseau d'éclairage public :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux changements de luminaires par le SYDESL, il est nécessaire de transmettre au fournisseur d'énergie les informations relatives à la puissance en Watt après travaux, afin de modifier le contrat d'électricité. Ces informations peuvent être transmises par le SYDESL à condition que la commune autorise le SYDESL à envoyer au fournisseur d'énergie, un avis de création ou de modification du réseau d'Eclairage Public. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la décharge autorisant le SYDESL à fournir un avis de création ou de modification du réseau d'Eclairage Public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer cette décharge.

### **Projet de rétrocession d'une voirie privée à la commune d'ALLEROT :**

M. GOUX Florent a sollicité la Commune pour lui proposer de rétrocéder le chemin privé, cadastré AB n°244 et AB n°245, qui dessert le lotissement donnant Rue de la Croix Blanche et dont il est propriétaire, avec droit de passage des usagers du lotissement. Ce chemin empierré est une impasse, il est relié par un sentier au sentier piétonnier communal, qui relie les lotissements «Le Coteau de Saône», «Le Clos des Peupliers», «Les Anciennes Vignes» et «La Vieille Ferme». Il débouche sur la Rue de la Croix Blanche. M. GOUX sollicite un accord de principe pour la rétrocession de cette voirie, qui permettrait de relier le sentier piétonnier public, à la Rue de la Croix Blanche en domaine public. En cas d'accord du Conseil Municipal, M. GOUX s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux suivants :

- Installation d'un éclairage public par la pose de deux candélabres autonomes (panneaux solaires), à condition que les dispositifs soient validés par le SYDESL, chargé de la maintenance de l'éclairage public,
- Relève des tampons d'assainissement pour permettre l'accès par les agents communaux ou tous services chargés de l'entretien du réseau d'assainissement collectif.

A noter que la Commune, en cas de rétrocession, ne s'engage pas à réaliser une bande de roulement par enrobé, du fait des problèmes d'imperméabilisation du sol et des risques majorés de ruissellement des eaux pluviales dans cette zone de la Commune, déjà impactée par ces difficultés.

Les frais de notaire liés à la rétrocession, seront à la charge du propriétaire.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour un avis sur le projet de rétrocession et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de rétrocession pour 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, et autorise le Maire à poursuivre les démarches liées à la rétrocession avec le propriétaire.

### **Virement de crédits :**

Compte-tenu des dépenses liées aux divers remplacements de personnel communal absents pour maladie, il est nécessaire de virer des crédits du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 012 (charges de personnel). Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour virer la somme de 3005€ du compte 022 au compte 012. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer ce virement de crédits.

### **Modalités d'inscription à l'accueil de loisirs de Saint Marcel :**

Comme en 2016, Le Maire propose de suspendre la participation financière de la Commune à l'Accueil de Loisirs de SAINT-MARCEL, durant la période du 31 juillet 2017 au 11 août 2017, période durant laquelle les enfants pourront être inscrits à l'Accueil de Loisirs organisé à ALLEROT par la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse. Cette mesure ne s'appliquera pas aux enfants de moins de 5 ans et à leur fratrie. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de suspendre sa participation à l'Accueil de Loisirs de SAINT-MARCEL du 31 juillet 2017 au 11 août 2017, sauf pour les enfants de moins de 5 ans et leur fratrie.

### **Création d'un poste de Rédacteur Principal :**

Compte-tenu d'un examen professionnel passé par le Rédacteur territorial, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/01/2017, en cas de réussite à l'examen. Le cas échéant, le poste de Rédacteur sera supprimé.

### **Réflexion sur les projets 2017 :**

En prélude au débat d'orientation budgétaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir et de se prononcer sur les projets d'investissements 2017.

- Poursuite des travaux d'extension de l'école maternelle :
  - Equipement mobilier
  - Aménagement de la cour maternelle
- Aménagement de la cour de la garderie
- Sécurisation de l'école : alarme anti-intrusion, visiophone
- Sécurisation accès piétons :
  - Entre le parking Croix Blanche et l'école
  - Entre l'Impasse des Puits et la Rue du Piochy, le long de la RD673 (sécurité des collégiens)
- Terminer la mise en accessibilité des ERP selon l'ADAP
- Réfection du clocher de l'église
- Eclairage des bâtiments communaux : LEDS à la bibliothèque
- Réseau d'eaux pluviales : travaux prioritaires
- Réseau d'assainissement collectif :
  - Extension Rue du Bois Verdenet
  - Extension du système d'épuration (lagunage)
- Réfection du pont de la Cosne à Montagny (dépense partagée par moitié avec le Syndicat des Cosnes).

### **Compte-rendu de diverses réunions et assemblées générales :**

- SICED : la redevance 2017 reste stable.
- CCSDB :
  - o 5 nouveaux délégués communautaires ont pris leur fonction dont 1 à Allériot, Guy Perroud.
  - o CLECT : l'attribution de compensation s'élève à 122 729,65 € pour Allériot.
  - o Syndicat mixte du Chalonnais : modification des statuts, 6 délégués au lieu de quatre pour la CCSDB.
  - o Structures Petite Enfance : les permis de construire sont déposés, les marchés ont été publiés, les travaux débiteront au deuxième trimestre 2017.
- SYDRO : pas d'augmentation des redevances.

- Réunions commissions communales :
  - o Commission communication : le bulletin annuel est en cours de réalisation et sera distribué fin janvier.

### **Questions et informations diverses :**

Une subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Rue du Port et Rue de Massenayréalisée en 2015/2016. Elle s'élève à 39 471 €.

Une demande a été faite pour un projet de création d'une association sportive « Arts martiaux et sports de combat » par un nouvel habitant d'Allériot et qui souhaite disposer d'une salle. Le conseil municipal se prononce favorablement et propose de mettre à disposition la salle des fêtes.

En partenariat avec le SICED Bresse Nord, la commune va mettre en place un système de compostage des déchets végétaux à la cantine scolaire. Le personnel communal de la cantine, le personnel technique et les élèves référents seront mobilisés pour sa mise en œuvre. Le compostage débutera à la rentrée de janvier.

La commune est inscrite au concours des décorations de Noël. La remise des prix du concours des villes et villages fleuris ainsi que des Petits Jardiniers aura lieu le 4 février 2017.

Nous avons reçu des remerciements pour la subvention accordée au Centre de Lutte contre le Cancer (Centre Georges François Leclerc) de Dijon.

Agenda 2017 :

Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017

Elections législatives : 11 juin 2017 et 18 juin 2017.

Cérémonie des vœux prévue vendredi 6 janvier 2017 à 18h30. Rendez-vous pour la préparation de la salle à 15 h.

La prochaine réunion de conseil municipal sera le jeudi 26 janvier 2017 à 20 H.

La séance est levée à 23H05.